

CONTRAT DE TERRITOIRE EAU, CLIMAT ET BIODIVERSITE CROULT-ENGHIEN- VIEILLE MER 2026-2030

Version provisoire



PREAMBULE

Dans le cadre de son 12^e programme d'intervention Eau, Climat et Biodiversité (2025-2030), l'agence de l'eau Seine-Normandie propose aux acteurs territoriaux de se mobiliser autour d'un programme d'actions territorialisées, identifiées comme nécessaires à la sobriété en eau, la préservation des ressources en eau potable, la reconquête des milieux, la biodiversité associée et l'adaptation au changement climatique.

Ce contrat est un outil de programmation pluriannuelle qui engage les parties sur les enjeux eau de leur territoire en cohérence avec les autres politiques publiques du territoire.

Les maîtres d'ouvrage signataires s'engagent à mettre en œuvre les actions inscrites au présent contrat et identifiées comme prioritaires, dont au moins un atelier participatif à destination de groupes d'acteurs importants au regard des enjeux du contrat. De son côté, l'agence de l'eau s'engage à financer prioritairement les actions inscrites au contrat, dans la limite de ses contraintes budgétaires.

La conduite de ces actions s'appuie sur une organisation et la mobilisation de moyens qui font l'objet du présent contrat.

ANNEXE 1 – Territoire concerné et enjeux associés du contrat Eau, Climat et Biodiversité 2026-2030

Territoire concerné

Le présent contrat s'applique sur le territoire du SAGE Croult-Engnien-Vieille Mer comprenant 7 bassins versants et ses affluents. Le territoire est notamment composé de 86 communes (dont 31 communes en Seine-Saint-Denis et 55 dans le Val d'Oise) :

Département	Commune	Code INSEE	EPT et EPCI
93	AUBERVILLIERS	93001	EPT Plaine Commune – Métropole du Grand Paris – Département 93
93	LA COURNEUVE	93027	
93	EPINAY-SUR-SEINE	93031	
93	SAINT-DENIS	93066	
93	SAINT-OUEN	93070	
93	STAINS	93072	
93	VILLETANEUSE	93079	
93	AULNAY-SOUS-BOIS	93005	EPT Paris Terres d'envol – Métropole du Grand Paris - Département 93
93	LE BLANC-MESNIL	93007	
93	LE BOURGET	93013	
93	DRANCY	93029	
93	DUGNY	93030	
93	SEVRAN	93071	
93	TREMBLAY-EN-FRANCE	93073	
93	VILLEPINTE	93078	EPT Est Ensemble – Métropole du Grand Paris - Département 93
93	BOBIGNY	93008	
93	BONDY	93010	
93	LES LILAS	93045	
93	NOISY-LE-SEC	93053	
93	PANTIN	93055	
93	LE PRE-SAINT-GERVAIS	93061	
93	ROMAINVILLE	93063	EPT Grand Paris Grand Est – Métropole du Grand Paris - Département 93
93	CLICHY-SOUS-BOIS	93014	
93	COUBRON	93015	
93	LIVRY-GARGAN	93046	
93	MONTFERMEIL	93047	
93	LES PAVILLONS-SOUS-BOIS	93057	
93	LE RAINCY	93062	
93	ROSNY-SOUS-BOIS	93064	
93	VAUJOURS	93074	
93	VILLEMOMBLE	93077	CA Plaine Vallée – SIAH - SIARE
95	ANDILLY	95014	
95	ATTAINVILLE	95028	
95	BOUFFEMONT	95091	
95	DEUIL-LA-BARRE	95197	
95	DOMONT	95199	CA Plaine Vallée – SIAH - SIARE
95	ENGHIEN-LES-BAINS	95210	
95	EZANVILLE	95229	

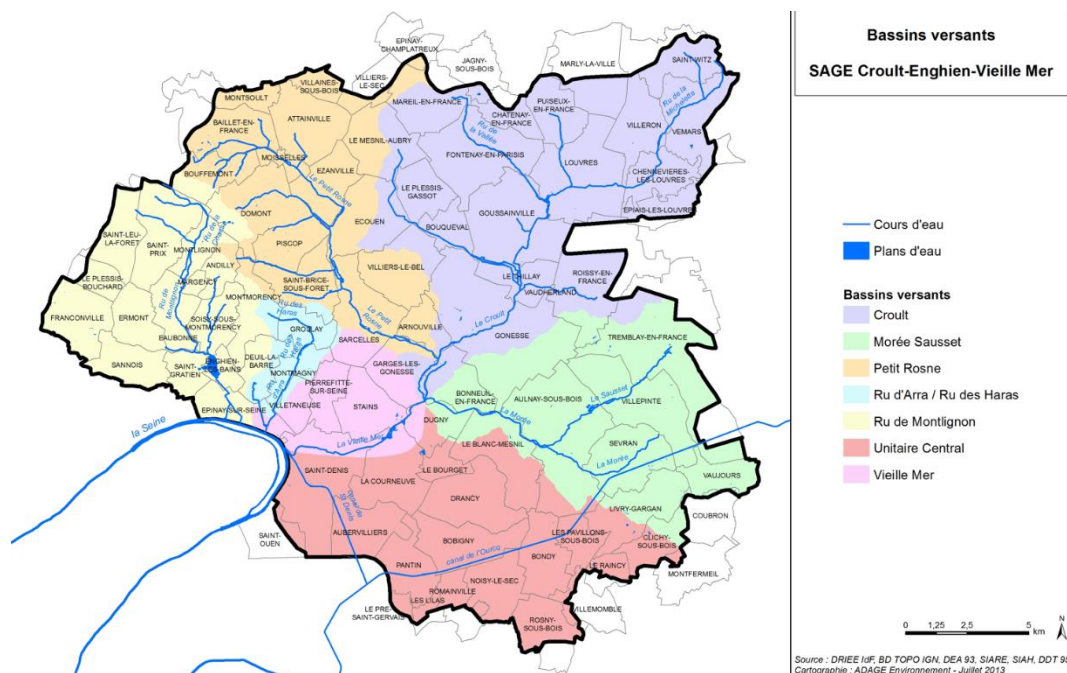
95	GROSLAY	95288	
95	MARGENCY	95369	
95	MOISSELLES	95409	
95	MONTLIGNON	95426	
95	MONTMAGNY	95427	
95	MONTMORENCY	95428	
95	PISCOP	95489	
95	SAINT-BRICE-SOUS-FORET	95539	
95	SAINT-GRATIEN	95555	
95	SAINT-PRIX	95574	
95	SOISY-SOUS-MONTMORENCY	95598	
95	ARNOUVILLE	95019	
95	BONNEUIL-EN-FRANCE	95088	
95	BOUQUEVAL	95094	
95	CHENNEVIERES-LES-LOUVRES	95154	
95	ECOUEN	95205	
95	EPIAIS-LES-LOUVRES	95212	
95	FONTENAY-EN-PARISIS	95241	
95	GARGES-LES-GONESSE	95268	
95	GONESSE	95277	
95	GOUSSAINVILLE	95280	
95	LOUVRES	95351	
95	MARLY-LA-VILLE	95371	
95	LE MESNIL-AUBRY	95395	
95	LE PLESSIS-GASSOT	95492	
95	PUISEUX-EN-FRANCE	95509	
95	ROISSY-EN-FRANCE	95527	
95	SAINT-WITZ	95580	
95	SARCELLES	95585	
95	LE THILLAY	95612	
95	VAUDHERLAND	95633	
95	VEMARS	95641	
95	VILLERON	95675	
95	VILLIERS-LE-BEL	95680	
95	BAILLET-EN-FRANCE	95042	CC Carnelle Pays de France - SIAH
95	CHATENAY-EN-FRANCE	95144	
95	EPINAY-CHAMPLATREUX	95214	
95	JAGNY-SOUS-BOIS	95316	
95	MAREIL-EN-FRANCE	95365	
95	MONTSOULT	95430	
95	VILLAINES-SOUS-BOIS	95660	
95	VILLIERS-LE-SEC	95682	
95	EAUBONNE	95203	CA Val Parisis - SIARE
95	ERMONT	95219	
95	FRANCONVILLE	95252	
95	LE PLESSIS-BOUCHARD	95491	
95	SAINTE-LEU-LA-FORET	95563	
95	SANNOIS	95582	

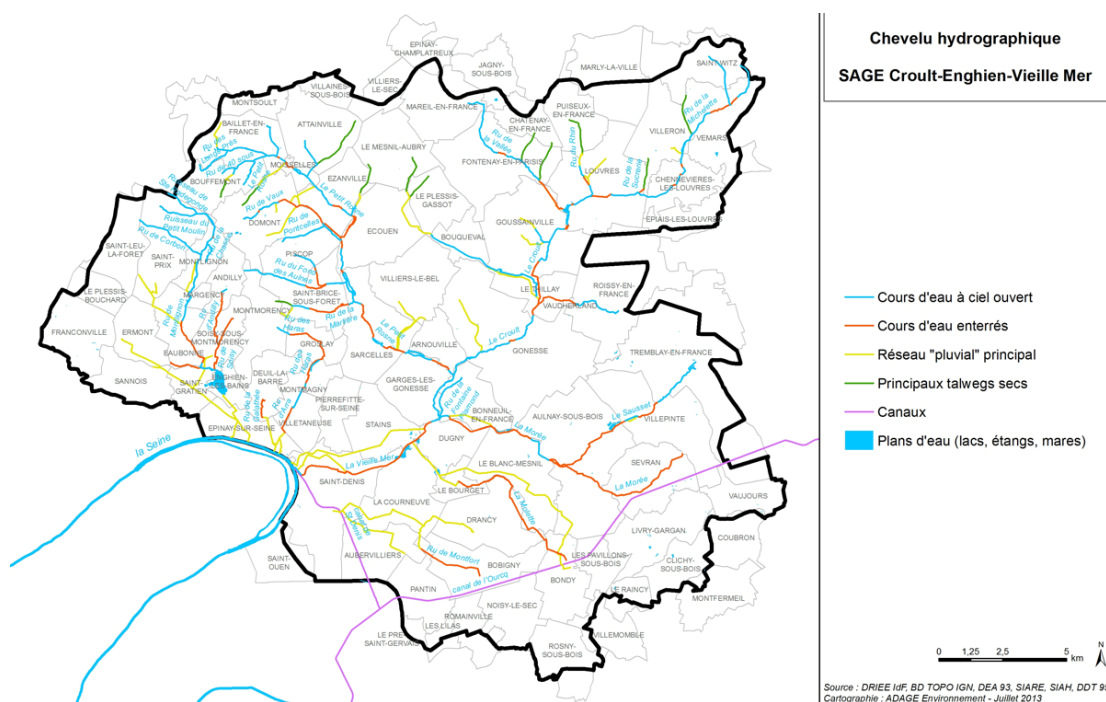
Enjeux eau et climat associés

D'après la classification du SDAGE Seine-Normandie, le territoire comprend **7 masses d'eau**. Pour chaque masse d'eau, le SDAGE fixe un objectif d'atteinte du « bon état » conformément à la Directive Cadre sur l'Eau.

- **5 masses d'eau superficielles**, concernant des petits ou très petits cours d'eau
- **1 masse d'eau superficielle dite artificielle**, elle comprend une partie du canal de l'Ourcq et du canal Saint-Denis.
- **1 masse d'eau souterraine** concerne la nappe Eocène du Valois, présente en Ile-de-France et Picardie. Elle est limitée au sud par la Marne et au sud-ouest par la Seine.

Certains cours d'eau comme le ru d'Arra et lac d'Enghien ne sont pas identifiés comme « masse d'eau » et ne relèvent donc pas des objectifs de « bon état » de la directive cadre sur l'eau.





La qualité des cours d'eau est, d'une manière générale, peu satisfaisante par temps sec et se dégrade très fortement par temps de pluie. Hormis les canaux, toutes les masses d'eau superficielles du territoire font l'objet d'une dérogation jusqu'à 2027 pour atteindre le bon état global, ce qui traduit la détérioration profonde de ces milieux et l'ampleur des travaux d'amélioration à mener. Les rejets des systèmes d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) constituent, partout sur le territoire, la principale pression. Mais si l'assainissement apparaît comme la cause principale de dégradation de la qualité des cours d'eau, d'autres facteurs ne sont pas à exclure. Le ruissellement est une source majeure de pollution des eaux superficielles. En milieu rural comme en milieu urbain, les eaux de pluie lessivent les sols entraînant ainsi les matières en suspension et éléments polluants présents à leur surface. Ceux-ci sont dirigés de façon souvent brutale vers les eaux superficielles, entraînant une pollution spécifique des cours d'eau (objectifs DCE des masses d'eau superficielles figurant en annexe 4).

Le développement urbain a entraîné des conséquences fortes sur la qualité de l'eau et sur les rivières du territoire qui ont progressivement été recouvertes à la traversée des secteurs urbanisés et recalibrées pour favoriser l'écoulement des eaux vers l'aval. Les cours d'eau ont ainsi perdu leurs fonctionnalités écologiques au profit d'un fonctionnement hydraulique optimisé pour lutter contre les inondations.